



Spécialités : Infirmier(e)s

Les quotas des indemnités kilométriques (IK)

Création octobre 2020



Introduction :

L'article 17.4 de l'avenant 6 à la convention nationale des infirmiers énonce l'instauration d'un dispositif de plafonnements journaliers du montant facturé des indemnités kilométriques (IK) selon le principe d'abattement du tarif de remboursement de ces indemnités.

Cette mesure concerne les infirmiers libéraux, les infirmiers salariés d'un PS libéral et également les infirmiers salariés d'un centre de santé.

Le principe d'abattement est déterminé au regard de la distance journalière facturée par l'infirmier.

Du début à la fin du jour civil de réalisation des soins, les modalités de l'abattement des kilomètres facturables cumulés par jour et par PS sont les suivantes :

- jusqu'à 299 kilomètres cumulés inclus, pas d'abattement,
- à partir de 300 kilomètres et jusqu'à 399 kilomètres cumulés, bornes incluses, un abattement de 50% du tarif de remboursement des indemnités kilométriques,
- à partir de 400 kilomètres cumulés inclus, un abattement de 100% du tarif.

L'avenant légitime le fait que les infirmiers peuvent facturer leurs indemnités kilométriques à partir de leur cabinet professionnel et ce même dans le cadre de leurs tournées journalières aux domiciles des patients, pour lesquelles les professionnels ne reviennent pas systématiquement, entre chaque passage, à leur cabinet.

En pratique :

Pour déterminer le taux d'abattement d'un déplacement à facturer en fonction des seuils décrits ci-dessus, seul le premier kilomètre de ce déplacement est à prendre en compte.

Par exemple, un déplacement de 20 km, à partir des 290 km déjà facturés, n'implique pas d'abattement, même si le seuil est franchi.

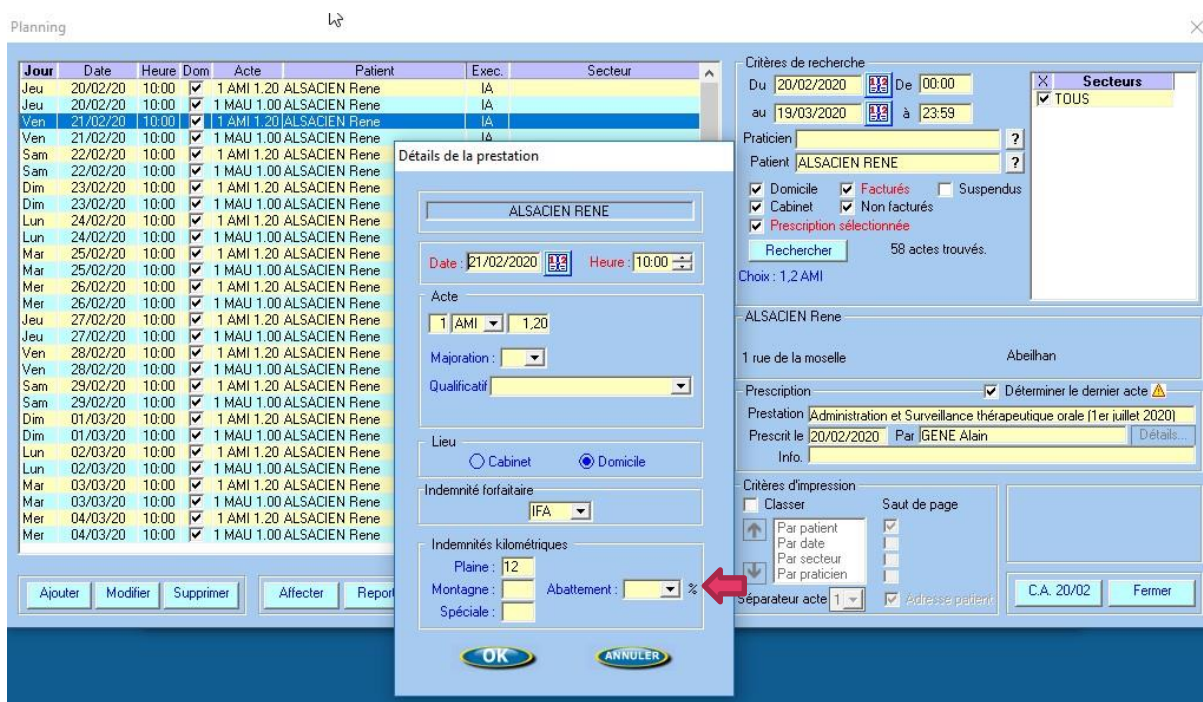
Saisie manuelle du taux d'abattement des IK

Il existe plusieurs écrans par lesquels la saisie du taux d'abattement des IK est possible. Tous les écrans sont régis par le même principe de saisie :

- Le taux d'abattement est pris en compte en facturation s'il existe une définition du nombre de kilomètres facturé.
- Le taux est définie par la table réglementaire n°24 et donc impose les valeurs possibles à sélectionner ; aucune saisie manuelle d'un autre taux n'est possible.
- Le taux s'applique sur le tarif unitaire des IK, qu'il soit de type Plaine ou Montagne. Le nombre d'IK facturé ne varie jamais.

Voici les écrans où la saisie du taux est disponible :

- Dans le planning, en ouvrant le détail d'une prestation



The screenshot shows the 'Planning' application window. On the left, there is a table of appointments with columns: Jour, Date, Heure, Dom, Acte, Patient, Exec., and Secteur. The table lists appointments for 'ALSACIEN RENE' from February 20 to March 4, 2020. The 'Acte' column shows '1 AMI 1.20 ALSACIEN RENE'. The 'Exec.' column shows 'IA'. The 'Secteur' column shows 'IA'. On the right, there is a 'Détails de la prestation' window. This window contains fields for 'Acte' (1 AMI), 'Date' (21/02/2020), 'Heure' (10:00), 'Majoration' (1.20), 'Qualificatif' (1.20), 'Lieu' (Cabinet), 'Indemnité forfaitaire' (IFA), and 'Indemnités kilométriques' (Plaine: 12, Montagne: Abattement: %, Spéciale: %). There are also buttons for 'Ajouter', 'Modifier', 'Supprimer', 'Affecter', and 'Report'. On the far right, there is a 'Critères de recherche' section with filters for 'Du', 'De', 'au', 'à', 'Praticien', 'Patient', and 'Secteurs'. There are also checkboxes for 'Domicile', 'Facturés', 'Suspendus', 'Cabinet', 'Non facturés', and 'Prescription sélectionnée'. At the bottom right, there are buttons for 'Rechercher', 'Choix: 1,2 AMI', 'ALSACIEN RENE', '1 rue de la moselle', 'Abeilhan', 'Prescription', 'Administration et Surveillance thérapeutique orale (1er juillet 2020)', 'Prescrit le 20/02/2020', 'Par IGENE Alain', 'Info.', 'Critères d'impression', 'Classer', 'Saut de page', 'Par patient', 'Par date', 'Par secteur', 'Par praticien', 'Séparateur acte 1', 'Adresse patient', 'C.A. 20/02', and 'Fermer'.

- Dans l'écran de facturation, dans le tableau des actes NGAP

Facturation de la prescription exécutée par INFIRMIER3204 ALAIN

Prescription
 Patient : BANNÉ MAURICE
 Prescrit par : GENE Alain le 20/02/2020

Entente préalable
 Code : du 00/00/0000
 Motif :

Facture Complémentaire Actes NGAP

N°	Jour	Date des actes	Heure	Désignation					Montant de l'acte	Dépassement	Qualif. Dépense	I.D.	IK				TOTAL
				Dom	Qté	Acte	Coef	Maj					Demi	EP	P	M	
1	Jeu	20/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA	15		50		17,03
2	Ven	21/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
3	Sam	22/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
4	Dim	23/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00	F		21,10		IFA					23,60
5	Lun	24/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
6	Mar	25/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
7	Mer	26/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
8	Jeu	27/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
9	Ven	28/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
10	Sam	29/02/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
11	Dim	01/03/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00	F		21,10		IFA					23,60
12	Lun	02/03/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
13	Mar	03/03/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
14	Mer	04/03/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10
15	Jeu	05/03/2020	10:30	✓	1	AMI	4,00			12,60		IFA					15,10

OK Annuler Facturer en dégradé

ACTES
 Ajouter
 Supprimer
 Retirer
 Affecter
 Créer modèle
 Utiliser modèle
 Agenda ...

Fonction de calcul automatique journalier du taux d'abattement

Dans la rubrique « Outils » « Statistiques », une nouvelle fonction « Répartition des abattements IK par planning journalier » a été créée pour aider le cabinet infirmier à définir le taux d'abattement à appliquer sur chaque séance en fonction de l'ordonnancement des visites effectuées au jour le jour.

Par journée de travail et par praticien, les séances sont ordonnées en fonction de leur horaire et, à défaut, dans l'ordre alphabétique du nom du patient.

TéléVitalité propose, selon ce classement, en fonction du cumul des IK facturables sur chaque séance et du franchissement des seuils, le taux d'abattement pouvant être appliqué à chaque séance.

Outils Lecteur Impressions Fenêtre ? - Aide Professionnel : INFIRMIER3204 Alain

Echéancier
 Planning sur 5 jours
 Planning journalier
 Emploi du temps
 Comptabilité
 Vidal ©
 Liste des DMP autorisés
 Outil personnalisé
 Télé Assistance Teamviewer
 Accès distant VNC
 Archivage
 Sauvegarde
 Restauration
 Paramètres
 Mise à jour Internet
 Messagerie TELEVITALITE
 Accès au site de TELEVITALITE
 Accès au site favori

Statistiques
 Requêtes
 Options

DOSSIER PATIENT
 PRESCRIPTION
 TRANSMETTRE
 RÉGLEMENTS

Bilan d'activité
 Bilan d'activité par patient - Rétrocession
 Partage des actes forfaitaires journaliers
 Répartition des abattements IK par planning journalier
 Kilomètres parcourus
 C.A. par caisse
 C.A. par organisme complémentaire
 C.A. par prescripteur
 Nb d'actes (coefficients) par prescripteur
 Nb d'actes (coefficients) par mois
 Nb d'actes (coefficients) cumulés par mois
 Nb d'actes (coefficients) par organisme de gestion
 Journal des actes complexes

Planning des séances avec indemnités kilométriques

Heure	Nom et prénom du patient	Cotations planifiées	IKP+IKM+KMS	Cumul chrono IK	TA calculé (%)	TA appliqué (%)	Facturé
07:30	BOSMOREAU ALBAN	1IF1	35	0	0	0	☐
07:30	CAISSE ANDREE	1IF1	0	35	0	0	☐
08:15	BOSMOREAU INGRID	1IF1	38	35	0	0	☐
09:00	BOSMOREAU ALBAN	1BSB1	35	73	0	0	☐
09:00	CAISSE ANDREE	1BSC1	0	108	0	0	☐
09:00	ASSURE BORIS	1BSA1+1IF1	52	108	0	0	☐
09:00	BOSMOREAU INGRID	1BSB1	38	160	0	0	☐
09:00	AIMETE VINCENT	1AMX2+1BSB1+1IF1	21	198	0	0	☐
09:00	ASSURE BERNARD	1AM16	36	219	0	0	☐
09:00	BEN VITAL AHMED	1BSA1	0	255	0	0	☐
09:00	BEN VITAL ALI	1AM14.5	34	255	0	0	☐
10:00	ALSACIEN RENE	1AM11.2+1MAU1	8	289	0	0	☐
10:30	BANNE MAURICE	1AM14	0	297	0	0	☐
11:00	BEN VITAL AHMED	1IF1	0	297	0	0	☐
14:00	CAISSE ANDREE	1IF1	0	297	0	0	☐
17:30	BEN VITAL ALI	1AM12	34	297	0	0	☐
18:00	AIMETE VINCENT	1AMX2+1IF1	21	331	50	0	☐
19:30	BOSMOREAU INGRID	1IF1	38	352	50	0	☐
20:00	BOSMOREAU ALBAN	1IF1	35	390	50	0	☐
21:00	CAISSE ANDREE	1IF1	0	425	100	0	☐

Sélection
Praticien exécutant : INFIRMIER3204 ALAIN ?
Date de soins : 24/02/2020

Appliquer le taux abattement calculé sur :
Les lignes sélectionnées
Toutes les lignes

NB.1 : Seuls les actes ayant un KMP, KMM ou KMS sont impactés par le taux abattement calculé
NB.2 : les lignes facturées ne sont pas impactées par le taux abattement calculé

Fermer

Ci-dessus, la liste des séances ordonnées avec le taux d'abattement proposé.

L'utilisateur peut alors choisir d'appliquer globalement les taux d'abattement proposés ou d'appliquer la proposition uniquement sur les lignes sélectionnées.

Planning des séances avec indemnités kilométriques

Heure	Nom et prénom du patient	Cotations planifiées	IKP+IKM+KMS	Cumul chrono IK	TA calculé (%)	TA appliqué (%)	Facturé
07:30	BOSMOREAU ALBAN	1IF1	35	0	0	0	☐
07:30	CAISSE ANDREE	1IF1	0	35	0	0	☐
08:15	BOSMOREAU INGRID	1IF1	38	35	0	0	☐
09:00	BOSMOREAU ALBAN	1BSB1	35	73	0	0	☐
09:00	CAISSE ANDREE	1BSC1	0	108	0	0	☐
09:00	ASSURE BORIS	1BSA1+1IF1	52	108	0	0	☐
09:00	BOSMOREAU INGRID	1BSB1	38	160	0	0	☐
09:00	AIMETE VINCENT	1AMX2+1BSB1+1IF1	21	198	0	0	☐
09:00	ASSURE BERNARD	1AM16	36	219	0	0	☐
09:00	BEN VITAL AHMED	1BSA1	0	255	0	0	☐
09:00	BEN VITAL ALI	1AM14.5	34	255	0	0	☐
10:00	ALSACIEN RENE	1AM11.2+1MAU1	8	289	0	0	☐
10:30	BANNE MAURICE	1AM14	0	297	0	0	☐
11:00	BEN VITAL AHMED	1IF1	0	297	0	0	☐
14:00	CAISSE ANDREE	1IF1	0	297	0	0	☐
17:30	BEN VITAL ALI	1AM12	34	297	0	0	☐
18:00	AIMETE VINCENT	1AMX2+1IF1	21	331	50	0	☐
19:30	BOSMOREAU INGRID	1IF1	38	352	50	0	☐
20:00	BOSMOREAU ALBAN	1IF1	35	390	50	0	☐
21:00	CAISSE ANDREE	1IF1	0	425	100	0	☐

Sélection
Praticien exécutant : INFIRMIER3204 ALAIN ?
Date de soins : 24/02/2020

Appliquer le taux abattement calculé sur :
Les lignes sélectionnées
Toutes les lignes

NB.1 : Seuls les actes ayant un KMP, KMM ou KMS sont impactés par le taux abattement calculé
NB.2 : les lignes facturées ne sont pas impactées par le taux abattement calculé

Fermer

Cumul des IK dans la journée dans l'ordre des séances

Proposition du taux d'abattement selon les seuils atteints

Taux d'abattement appliqué à chaque séance

Ce bouton applique les taux d'abattement proposés uniquement sur les séances sélectionnées

Sélection du praticien et navigation par date de planning

Ce bouton applique les taux d'abattement proposés pour toutes les séances. Dans les deux cas, le taux d'abattement est reporté dans la colonne « TA Appliqué », ce qui correspond au taux qui sera pris en compte lors de la facturation.

A noter : Il n'est pas possible d'appliquer un taux d'abattement non nul à une séance où le nombre d'IK est nul (par exemple, la dernière ligne de ce tableau).